



11 JANVIER 2016

Au Luxembourg, le Shell Mexphalte C LT éclaire les tunnels



Sur plus de trois kilomètres de chaussée couverte et en tunnel, le Shell Mexphalte C LT fait la démonstration de ses avantages en matière de confort de mise en œuvre et de sécurité routière.

L'appel d'offres provenait de l'administration des Ponts et Chaussées des autoroutes du Luxembourg. Il spécifiait l'utilisation d'un liant synthétique clair pour la réalisation d'enrobés de couleur destinés aux trois kilomètres de chaussée des nouveaux tunnels permettant de relier le nord et le sud du pays, entre Mersch et Luxembourg. « Seul Shell Bitumes, avec lequel nous avons l'habitude de travailler, était en mesure de répondre à la cadence des livraisons voulue par les exigences du chantier », précise Mickael Ferry, responsable qualité et production sur les postes d'enrobage du groupe luxembourgeois Karp-Kneip.

Au programme des travaux, la réalisation des chaussées des deux tubes des tunnels du Grouft et du Stafeltert, reliés par une tranchée couverte, soit respectivement 60 000, 30 000 et 3 000 m². 5 000 tonnes d'enrobés sont mis en œuvre pour le tunnel du Grouft, entre les 26 et 29 mai 2015, 300 tonnes pour la tranchée couverte le 6 juin et 2 500 tonnes pour le tunnel du Stafeltert les 18 et 19 juin. « D'un point de vue logistique, Shell Bitumes a mis à notre disposition une cuve de stockage supplémentaire, ainsi que des camions spéciaux de transport de bitume clair. Nous sommes ainsi montés jusqu'à une cadence de 220 tonnes à l'heure pour la production des enrobés de couleur. Ce que nous sommes les rares dans la région à pouvoir faire », souligne Mickael Ferry.

Le Shell Mexphalte C LT a permis de répondre parfaitement au cahier des charges :

- Obtenir une couche d'enrobé blanche la plus lumineuse et réfléchissante possible afin de réduire les coûts d'éclairage des tunnels.
- Augmenter la sécurité lors de l'entrée sous les tunnels qui constitue souvent une zone d'ombre et réduire les risques de somnolence sous des tunnels aussi longs.

« Nous avons aussi choisi le Shell Mexphalte C LT pour la bonne raison qu'il s'agit d'un produit basse température, qui permet de fabriquer un enrobé bitumineux entre 130 et 150 degrés, ce qui lui apporte un confort de mise en œuvre très important lorsque l'on travaille dans un tunnel : il dégage beaucoup moins de fumées de bitumes qu'un autre produit », explique encore Mickael Ferry.

Contact Presse :

Marion Thillou, Marketing Manager France et Benelux, Shell Bitumes:

+33 1 57 60 68 06

marion.thillou@shell.com

À propos de Shell Bitumes

- Shell Bitumes est la plus importante entité de marketing de bitumes au monde, et livre suffisamment de bitume pour recouvrir l'équivalent d'un kilomètre de route toutes les 4 minutes.
- Shell Bitumes est un leader dans le domaine de la technologie et a publié récemment la 6ème édition du « Shell Bitumen Handbook », qui couvre les sujets les plus récents de la technologie du bitume et de son utilisation.
- Shell Bitumes propose également à ses clients des services de gestion des risques financiers, leur apportant une stabilité des prix améliorée, ce qui leur permet de planifier les budgets de leurs projets plus précisément.
- Les solutions Shell Bitumes ont été utilisées dans de nombreux projets clés d'infrastructure en Europe, comme les autoroutes A14, M25, M6, M1 au Royaume-Uni; l'A2 et l'A20 en Allemagne, et l'A54 (en ajoutant d'autres) en France. Shell a également fourni ses bitumes pour les applications à fortes contraintes dans les plus importants aéroports d'Europe tels que Heathrow, Schiphol, Frankfurt, Charles de Gaulle, Gatwick, etc.
- Les solutions Shell Bitumes ont été utilisées également pour un certain nombre de circuits de Formule 1: Sepang (Malaisie), Sakhir (Bahrain), Marina Bay Street Circuit (Singapour), Hockenheim (Allemagne) and Yas Marina (Abu Dhabi).
- Shell Cariphalte est un produit qui a fait ses preuves et se différencie grâce à l'expertise technique de Shell et une expérience de plus de 40 ans dans le domaine des bitumes modifiés polymères.
- En 1967, Shell développait le premier liant de synthèse. Aujourd'hui, Shell commercialise un liant clair, le Shell Mexphalte C, qui permet la construction de surfaces en enrobés clairs durables: couche de roulement de tunnel pour une meilleure visibilité, séparation des pistes cyclables et des voies de bus, solutions économiques et esthétiques pour l'aménagement paysager et les applications architecturales, etc.
- Shell Bitumes dirige un réseau de Centres Techniques Régionaux situés dans des régions clés (Pékin en Chine, Strasbourg en France et Bangkok en Thaïlande). Shell a également établi son centre de Recherche & Développement dédié aux bitumes à Bangalore, Inde.

À propos de Royal Dutch Shell plc

Enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, la société Royal Dutch Shell plc, dont le siège social est situé à La Haye, est cotée sur les places de Londres, d'Amsterdam et de New York. Les sociétés Shell opèrent dans plus de 80 pays et territoires à travers le monde, dans les secteurs de la production et de l'exploration pétrolière et gazière, de la production et de la commercialisation de gaz naturel liquéfié, de la fabrication et de la commercialisation et du transport de produits pétroliers et chimiques. Elles participent également à des projets d'énergies renouvelables. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.shell.com

AVERTISSEMENT

Les sociétés dans lesquelles Royal Dutch Shell plc détient directement et indirectement des investissements sont des entités séparées. Dans le présent communiqué de presse, « Shell », « Groupe Shell » et « Royal Dutch Shell » sont parfois utilisés par commodité lorsqu'il est fait référence à Royal Dutch Shell plc et ses filiales en général. De même, les mots « nous » et « nos » sont également utilisés pour désigner des filiales en général ou ceux qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsque l'identification de telle société ou de telles sociétés n'a pas d'objectif utile en soi. « Filiales », « filiales Shell » et « Sociétés Shell » telles qu'elles sont utilisées dans le présent communiqué de presse désignent les sociétés dont Royal Dutch Shell détient directement ou indirectement le contrôle, en ayant soit une majorité des droits de vote soit le droit d'exercer un pouvoir de contrôle. Les sociétés dans lesquelles Shell a une influence significative mais pas de contrôle sont désignées par les expressions « sociétés associées » ou « associés » et les sociétés dans lesquelles Shell a un contrôle partagé sont désignées par l'expression « entités contrôlées conjointement ». Dans ce communiqué de presse, associés et entités contrôlées conjointement sont également désignés par « investissements en capitaux propres ». Le terme « Intérêts Shell » est utilisé par commodité pour indiquer les intérêts participatifs (par exemple, notre part de 23 % dans Woodside Petroleum Ltd.) directs et/ou indirects détenus par Shell dans une société en participation, un partenariat ou une société, après exclusion de tous les intérêts de tierces parties.

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant la situation financière, et les résultats d'exploitation et d'activité de Royal Dutch Shell. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont, ou peuvent être considérées comme, des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations d'attentes futures reposant sur des attentes et hypothèses actuelles de management et qui font intervenir des risques connus et des incertitudes en raison desquels les résultats réels, performances ou événements peuvent différer de façon matérielle de ceux exprimés ou impliqués dans ces déclarations. Les déclarations prospectives incluent, entre autres choses, des déclarations concernant l'exposition potentielle de Royal Dutch Shell aux risques de marché et des déclarations exprimant les attentes, convictions, estimations, prévisions, projections et hypothèses du management. Ces déclarations prospectives sont identifiées par leur utilisation de termes et d'expressions tels que « anticiper », « croire », « pourrait », « estimation », « attentes », « ont l'intention », « peuvent », « planifient », « objectifs », « prévisionnel », « probablement », « projettent », « vont », « cherchent à », « visent », « risques », « objectifs », « devrait » et termes et expressions similaires.

Il existe en outre un certain nombre de facteurs qui pourraient affecter les opérations futures de Royal Dutch Shell et pourraient entraîner des différences significatives entre ces résultats et ceux exprimés dans les déclarations prospectives incluses dans le présent communiqué de presse, y compris (mais sans s'y limiter) : (a) fluctuation des prix du pétrole brut et du gaz naturel ; (b) changements dans la demande des produits Shell ; (c) fluctuation des devises ; (d) résultats de forage et de production ; (e) estimation des réserves ; (f) perte de part de marché et concurrence du secteur ; (g) risques environnementaux et physiques ; (h) risques associés à l'identification pour acquisition de terrains et cibles appropriés, et réussite de la négociation et conclusion positive de telles transactions ; (i) risque de conduite d'activités dans des pays en développement et pays soumis à des sanctions internationales ; (j) développements législatifs, fiscaux et réglementaires y compris mesures de régulation concernant le changement climatique ; (k) conditions de marché économiques et financières dans différents pays et régions ; (l) risques politiques y compris les risques d'expropriation et de renégociation des termes des contrats avec des services gouvernementaux, retards ou avancements dans l'approbation de projets et retards dans le remboursement de coûts partagés ; et (m) changement de termes d'échange.

Toutes les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont expressément qualifiées dans leur intégralité par les déclarations prudentes contenues ou désignées dans cette section. Les lecteurs ne doivent pas s'appuyer de façon excessive sur les déclarations prospectives. Des facteurs supplémentaires pouvant affecter les résultats futurs figurent dans le document 20-F Royal Dutch Shell pour l'exercice achevé au 31 décembre 2013 (disponible à l'adresse www.shell.com/investor et www.sec.gov).

Ces facteurs doivent également être pris en compte par le lecteur. Chaque déclaration prospective n'est valable qu'à la date du présent communiqué de presse, à savoir le 1er décembre 2015. Ni Royal Dutch Shell ni aucune de ses filiales ne

s'engagent à actualiser ou à réviser de façon publique toute déclaration prospective suite à de nouvelles informations, événements futurs ou autres informations. Au vu de ces risques, les résultats peuvent différer de façon matérielle de ceux indiqués, impliqués ou inférés à partir des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que les versements de dividendes vont à l'avenir égaler ou dépasser ceux indiqués dans ce communiqué de presse, ou sur le fait qu'ils seront effectués.

Il est possible que nous ayons utilisé certains termes dans le présent communiqué de presse que les recommandations de la SEC (Commission des opérations de bourse des États-Unis) nous interdisent strictement d'inclure dans les enregistrements que nous déposons auprès de la SEC. Les investisseurs américains sont vivement invités à étudier attentivement les informations publiées dans notre Formulaire 20-F, Fichier n° 1-32575, disponible sur le site web de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de la SEC en appelant le 1-800-SEC-0330.